Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **47 (1911)**

Heft 5

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XLVII^me ANNÉE — LAUSANNE

N° 5 — 4 février 1911.

L'ÉDUCATEUR

(L'Educateur et l'École réunis.)

SOMMAIRE : *Des déviations de la colonne vertébrale chez nos écoliers. — Les instituteurs et la franchise de port. — Chronique scolaire : Berne, Vaud. —* PARTIE PRATIQUE : *Leçons de choses. — Composition. — Dictées. — Comptabilité. — L'amour de la liberté.*

DES DÉVIATIONS DE LA COLONNE VERTÉBRALE CHEZ NOS ÉCOLIERS

Les statistiques indiquent que le 25 % de la population scolaire est atteinte de déformation. Le pour cent augmente en allant des degrés inférieurs aux degrés supérieurs, ce qui prouve que l'école, par les attitudes vicieuses et les stations assises trop prolongées, est, en grande partie, la cause de ces déviations.

Notre colonne vertébrale offre trois légères courbures biologiques normales : une courbe concave au cou, une convexe au dos et une concave à la ceinture. L'exagération de ces courbes forme les déviations.

Il y a deux sortes de déviations postérieures : la cyphose et la lordose.

L'enfant atteint de cyphose est reconnaissable à son dos voûté, à ses omoplates saillantes, dites en ailes, à sa poitrine creusée que fait encore mieux ressortir un ventre en avant. Les conséquences de la cyphose sont la compression des poumons et du cœur, par le fait que les côtes sont tirées en arrière par la colonne vertébrale, et une respiration insuffisante.

Les causes de cette déviation sont nombreuses : la faiblesse des muscles et le manque de volonté ; l'enfant peu robuste est nonchalent, ne fait aucun effort pour se redresser. On remarque cela

surtout chez les fillettes de onze à quatorze ans. C'est alors que les mamans ont la malheureuse idée, pour remédier à ce mal, de faire l'emplette d'un corset ou de bretelles orthopédiques qui ont pour principal résultat de paralyser les muscles dorsaux. La fillette, comptant sur l'effet de sa cuirasse, ne prend plus aucune peine pour se tenir convenablement et se voûte davantage.

Autres causes de la cyphose : la myopie qui entraîne l'écolier à se coucher sur son travail et la station assise prolongée, surtout si elle est accompagnée d'ennui. On peut remarquer que dans une leçon donnée avec entrain et prise avec plaisir, la tenue est toujours meilleure que si la leçon est languissante.

Une statistique de Lausanne nous apprend que dans les classes inférieures, la cyphose atteint le 2,7 % de la population scolaire, et dans les classes supérieures le 9,5 %.

Il est probable que les proportions sont peu différentes dans d'autres villes.

Le mal, venant en grande partie de l'école, c'est surtout aux membres du corps enseignant qu'incombe la tâche de l'enrayer.

Les remèdes à leur disposition sont :

a) Veiller au mobilier scolaire ; la distance entre le bord de la table et celui du siège doit être nulle ou négative et la chaise doit être de telle hauteur que l'avant-bras repose sur le pupitre sans que l'enfant ait à se hausser ou à se courber.

b) Les enfants myopes doivent être placés dans les premiers bancs. Il est assez nécessaire, au début d'une année scolaire, de chercher à connaître l'étendue visuelle de chaque écolier.

c) Eviter toute station assise prolongée, faire prendre la position debout pour du chant, pour des exercices correctifs et respiratoires (fenêtres ouvertes) chaque fois qu'il y a lassitude dans la tenue.

d) Pendant les leçons orales, faire prendre une position corrective. Mettre les mains au dos est bon, à condition toutefois que les enfants portent les épaules en arrière. Le mieux est d'avoir la chaise très près de la table, les avant-bras étendus sur le pupitre, la poitrine près du bord de la table, les épaules en arrière. Evidemment, toute attitude de repos défectueuse, pas plus qu'une mauvaise attitude de travail, ne doit être prolongée.

e) Restreindre les travaux à la maison, l'enfant n'ayant pas toujours chez lui l'installation convenant à une bonne position.

f) Donner le plus possible de leçons de gymnastique, tout au moins des exercices correctifs et respiratoires, gais et délassants. Une variété très grande de ces exercices sans engins permettra de donner les leçons sur un emplacement quelconque. Si l'on peut organiser librement son horaire de gymnastique, il est préférable de diviser le temps accordé en séances courtes et nombreuses.

g) Veiller aux vêtements, spécialement dans les classes de fillettes. Le corset tend à disparaître du costume de nos jeunes filles, mais il doit être défendu pour le travail de gymnastique. On ne saurait donner assez de liberté au corps pendant l'exercice physique; tout vêtement superflu : tablier, col, foulard, etc., doit être enlevé. Le travail de l'écolier en sera moins gêné et la surveillance sur les attitudes sera bien facilitée. Il sera bon également de contrôler les vêtements de dessous (corsages) qui sont souvent trop étroits. L'enfant grandit; on rallonge les vêtements, mais on oublie que, normalement, on doit également les élargir, si bien que les encolures, entournures, plaques, sont souvent une gêne et un obstacle à la bonne tenue. Dans les leçons de coupe et couture, on aura l'occasion de faire observer aux jeunes filles que la largeur de poitrine doit avoir, si la tenue est bonne, cinq à six centimètres de plus que la largeur de dos.

h) Les leçons de choses sur le corps humain, la circulation, la respiration, les muscles, les nerfs, devront attirer l'attention sur les conséquences d'une mauvaise tenue. Des tableaux représentant des bonnes et des mauvaises attitudes, des dos difformes et des dos droits pourront, à l'occasion, convaincre mieux encore de l'importance de se tenir correctement. A titre de renseignements, nous indiquerons les *Planches et attitudes*, librairie Hagerup, Copenhague. La série d'une dizaine de figures coûte 3 fr. 75. Ces deux séries orneront avantageusement des salles de gymnastique.

La lordose est l'exagération de la courbure des reins. Cette déformation se rencontre surtout chez les adeptes féminins de la mode parisienne. La lordose n'est pas rare chez nos écolières et va souvent avec la cyphose. Les remèdes en sont les mêmes à l'école.

Les déviations latérales sont plus complexes et ont également de graves conséquences. Elles se forment généralement lentement et la guérison en est aussi lente. La gêne de la respiration et de la circulation peut être aussi sérieuse dans la scoliose ou asymétrie du corps que dans la cyphose.

La scoliose scolaire très répandue présente le plus fréquemment une déviation à gauche causée par la tenue pendant l'écriture.

Pour combattre la scoliose, nous pourrons indiquer quelques règles :

a) Veiller à ce que l'enfant soit complètement assis, les deux pieds reposant sur le sol ou sur une planchette.

On a souvent discuté la forme de l'écriture, quant à la tenue. A vrai dire, écriture droite et écriture penchée peuvent toutes deux être obtenues avec une attitude juste ou défectueuse. C'est au maître, à la maîtresse de veiller à la tenue du corps et du cahier.

b) Dans la station debout, ne pas laisser prendre la position penchée toujours du même côté, ce qui fait ressortir toujours la même hanche. On demandera que, alternativement, le pied gauche ou le pied droit soit porté en avant. Ce point est à observer dans les leçons de gymnastique.

c) Rendre l'enfant attentif (les fillettes aux muscles faibles surtout) à la manière de porter son sac, sa serviette. L'élève le tient généralement sur la hanche, en abaissant toujours la même épaule. Il serait mieux de le porter le bras pendant et de changer de bras.

d) Comme pour la cyphose, les exercices correctifs seront pris fréquemment et interrompront la position assise prolongée.

e) Veiller à ce que les élèves utilisent également les deux membres supérieurs. Dans les jeux, dans les rondes, les gestes doivent être exercés alternativement ou simultanément des deux côtés.

En classe, lorsque les élèves lèvent la main pour répondre, ils peuvent le faire dans une forme corrective, épaule en arrière ; ils peuvent utiliser également les deux mains, ensemble ou séparément.

f) Développer le goût de la bonne tenue par des tableaux.

La tenue de nos élèves, de nos écolières surtout, ne saurait nous être indifférente. Elle ne peut manquer de profiter beaucoup d'une

surveillance suivie, de recommandations répétées, d'un enseignement de gymnastique rationnel. A une époque où tant d'œuvres post-scolaires contribuent à fortifier nos élèves, où l'hygiène cherche, par l'école, à prévenir tant de maux, il n'est pas superflu de rappeler que, pour la forme du corps, les petites causes peuvent avoir de graves conséquences. Les déviations sont d'autant plus sérieuses que leurs traitements orthopédiques en sont longs et coûteux. J. B.

Les instituteurs et la franchise de port.

Un correspondant habitant le district d'Aigle nous écrit ceci :

« Vous serait-il possible de nous dire, par la voie de l'*Educateur*, quelle situation est faite aux instituteurs par la nouvelle loi postale, et si nous continuons à jouir de certains droits d'officialité ? »

La question de notre collègue nous a déjà préoccupé et nous sommes heureux qu'il l'ait soulevée, car elle nous a fourni l'occasion d'étudier ce problème qui intéresse tout le corps enseignant, puisque tous, nous sommes appelés à correspondre avec les autorités scolaires.

La circulaire du Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux concernant la franchise de port, est déjà suffisamment explicite. Voici ce qu'elle dit à l'article 1 : « A teneur de l'art. 56, lettre *b*, de la nouvelle loi sur les postes, les autorités et offices des cantons, des districts et des cercles, ainsi que les autorités de surveillance des écoles publiques, ne bénéficient plus de la franchise de port, à l'instar des autorités et offices de la Confédération, que pour les correspondances qu'ils expédient en affaires officielles. *Toutes les correspondances qui leur sont adressées doivent être affranchies.* »

L'art. 2 ajoute ceci : Sont seules considérées comme affaires officielles, au sens de l'art. 56 de la loi sur les postes, *les communications faites dans l'intérêt de l'Etat, de la Commune, de l'église ou de l'école.* Voir pour le détail la dite circulaire du Conseil fédéral, laquelle a paru dans le numéro du 10 janvier de la *Feuille des avis officiels.*

Or les instituteurs peuvent-ils être considérés comme autorités de surveillance des écoles publiques? Evidemment non ! L'art. 7 précise clairement la question.

« Ne sont pas considérés comme autorités de surveillance des écoles publiques jouissant, conformément à l'art. 56, lettre *b*, de la loi sur les postes, de la franchise de port pour la correspondance expédiée en affaires officielles que celles désignées par les lois ou par voie d'ordonnance dans la Confédération et les cantons, par exemple *les commissions et autorités scolaires et les inspectorats des écoles.* La délégation de la surveillance à d'autres organes (rectorat, principal, etc.) par les autorités qui en sont elles-mêmes chargées, n'accorde pas à ces organes le droit à l'usage de la franchise de port. »

C'est là précisément le point qui nous touche de plus près. Beaucoup d'instituteurs bénéficiaient de l'officialité parce qu'ils expédiaient au nom de la commission

scolaire certaines pièces officielles : rapports d'absences, avis aux parents, la correspondance concernant les fournitures scolaires, etc. Notre collègue du Grand District pose également la question en ces termes : « Dans l'obligation d'envoyer chaque semaine par la poste mes rapports d'absences, j'aimerais savoir si ces rapports doivent être affranchis, ainsi que les avis aux parents, et, dans ce cas, qui supportera les frais d'affranchissement. »

Avant de répondre à cette question et pour le faire en pleine connaissance de cause, nous avons exposé le cas au Département de l'Instruction publique, qui nous répond, en date du 19 janvier, d'une façon absolument nette, en nous donnant un extrait d'une autre circulaire de la Direction générale des postes suisses, datée du 14 janvier 1911, et communiquée aux Directions cantonales de l'instruction publique. En voici le passage capital :

« Déjà sous le régime de l'ancienne loi sur les taxes postales, les instituteurs, les directeurs des écoles et les rectorats ne jouissaient pas du droit à la franchise de port. Ils ne pouvaient correspondre en franchise de port avec les autorités supérieures (Directions de l'Instruction publique et autorités de surveillance des écoles publiques) que parce que ces dernières bénéficiaient de la franchise de port, non seulement pour les correspondances qu'elles expédiaient, mais aussi pour *celles qui leur étaient adressées*. En vertu des dispositions de la nouvelle loi sur les postes (art. 56, lettre *b*), les autorités sus-désignées n'ont désormais droit à faire usage de la franchise de port que pour *les correspondances qu'elles expédient* en affaires officielles. »

Ce texte est parfaitement clair. Les instituteurs et institutrices des écoles publiques n'ont pas eu, même sous le régime de la loi postale précédente, un droit quelconque à l'officialité et ils ne pouvaient en faire usage qu'avec les autorités supérieures : commissions scolaires et Département, que parce que celles-ci en bénéficiaient pour les correspondances qu'elles recevaient. Ce droit leur est retiré; du même coup toute prétention à l'officialité de notre part tombe irrémédiablement.

Les journaux ont parlé récemment d'une démarche collective des Directeurs de l'Instruction publique en vue d'obtenir une concession ou une application moins rigoureuse de la loi nouvelle. La réponse de la Direction générale des postes, telle que nous l'avons citée, est-elle une fin de non recevoir catégorique? Il le semblerait, car la lettre du Département ajoute ce commentaire qui coupe court à toute réclamation :

« 5. Il résulte de ce qui précède que les instituteurs, les directeurs des écoles et les rectorats ne peuvent pas faire usage de la franchise de port dans leurs relations avec les autorités scolaires supérieures et que, pour pouvoir prétendre à la franchise, les correspondances de ce genre doivent être expédiées par l'intermédiaire d'une autorité de surveillance spéciale (commission et autorité scolaires ou inspectorat des écoles).

» Cette dernière autorité doit être mentionnée par l'expéditeur sur l'enveloppe, non loin du mot « officiel ».

Qui supportera les frais d'affranchissement? demandait notre collègue. Et en disant cela, il parlait des divers formulaires officiels que l'instituteur est appelé

à expédier : rapports d'absences, avis aux parents, réquisitions et rapports sur les fournitures scolaires. Tout d'abord, si frais il y avait, ce ne serait pas au corps enseignant à dépenser un sou pour une besogne qui ne lui incombe que partiellement et qu'il n'accomplit que pour décharger l'autorité scolaire et simplifier la tâche de celle-ci.

Les pièces à expédier en affaires officielles devront être munies du sceau de la commission scolaire, à côté du mot « officiel ». Il y aura, dans les communes à écoles foraines, avantage à « timbrer » à l'avance un certain stock de ces formulaires et le « Sésame ouvre-toi » de l'administration postale s'ouvrira comme par enchantement. Quant aux correspondances personnelles de l'instituteur avec les autorités scolaires : commissions, inspecteurs et Département, pour lesquelles il jouissait d'un droit plus ou moins établi d'officialité, il en faut faire son deuil, d'autant plus que ce prétendu droit n'existait pas même sous le régime de la loi postale abrogée.

Reste encore la correspondance qui incombe à certains maîtres chargés de la comptabilité des mutualités scolaires et pour laquelle on employait jusqu'ici des enveloppes de la Commission scolaire. Notre correspondant dit que la Direction de la Caisse des Retraites populaires avisait, il y a quelques jours, les directeurs de mutualités que même les enveloppes de la Commission scolaire avaient été taxées par le bureau de Lausanne. Il y a là un malentendu de la part des fonctionnaires postaux, puisqu'aux termes de la circulaire de la Direction générale des postes, les commissions scolaires ont encore droit à l'officialité pour les correspondances qu'elles expédient en « affaires officielles ». Les rapports des Commissions avec la Caisse des Retraites populaires seraient-elles jugées « extra-officielles » ? C'est là une question qu'il ne nous appartient pas d'élucider.

H. Gailloz.

CHRONIQUE SCOLAIRE

BERNE. **Synode d'Ajoie.** Il a été réuni jeudi 22 décembre, à Porrentruy, au Séminaire, sous la présidence de M. Marchand, directeur. Il y avait une participation plus forte qu'habituellement. Est-ce un signe de rénovation ?

On a d'abord entendu une charmante, spirituelle causerie de M. Renk, sur la capitale autrichienne, où le conférencier a fait un séjour pendant ses vacances d'automne. Un congé bien employé a été celui-là, car M. Renk a rapporté de Vienne d'excellentes impressions et l'a étudiée sous une foule d'aspects et à différents points de vue. Dans une causerie spirituelle, le sympathique professeur nous a initiés à la vie viennoise, à la mentalité des habitants, à la psychologie des foules bigarrées et cosmopolites qui encombrent les places publiques et les carrefours de Vienne. Dans cette capitale, une animation extraordinaire règne dans les principales rues et l'on s'y aborde avec une vivacité de gestes, une belle humeur, qui séduisent le voyageur. Mœurs, coutumes, genre de vie des habitants, aspect des rues animées ; psychologie de la classe moyenne, et de la classe riche ; principaux monuments et édifices publics, etc. tout a été passé en revue dans un langage imagé et humoristique qui a bien plu à l'auditoire.

M. Villemin a donné une leçon de composition à des élèves de sixième année scolaire avec le talent pédagogique qu'on lui connaît. Son sujet « le rôtisseur de chataignes » a été habillement disséqué sous toutes ses faces et M. Villemin a su, par des questions adroites et sensées, faire trouver à ses élèves toutes les idées de la leçon. La méthode socratique, doublée de la méthode d'investigation est la seule logique et sensée pour accoutumer les jeunes cervelles à découvrir les qualités ou les travers d'un sujet quelconque et à exprimer ensuite leur découverte dans un langage convenable; M. Villemin nous l'a prouvé une fois de plus ; mais cette méthode exige beaucoup de temps et ne peut pas toujours être employée.

Dans les classes renfermant trois, quatre, ou cinq années scolaires, on ne peut pas l'employer aussi souvent que l'on voudrait, car le nombre des sections oblige souvent à raccourcir la leçon. Il n'en est pas moins vrai que la composition est la branche maîtresse de l'école primaire et que l'instituteur ne peut faire trop d'efforts pour la cultiver: c'est ici que, souvent, le temps perdu est du temps gagné. Bref, cette bonne leçon a donné à bien des collègues des sujets de réflexion. Puis, M. Marchand a dit quelques mots sur le conflit Schläfli-Trœsch en conseillant aux sociétaires l'esprit de confraternité. Il a proposé de réélire M. Baumgartner et Mlle Piquerez comme membres du comité du Lehrerverein, ce qui a été voté sans opposition.

La question de propriété de la bibliothèque des instituteurs a été soulevée, ainsi que son administration. On la réglera définitivement dans une prochaine réunion.

Le Comité synodal sortant de charge a été réélu à l'unanimité; on sait qu'il a pour président M. Marchand ; secrétaire, M. Barré ; caissier, M. Piquerez.

Enfin, on a terminé cette séance, à laquelle assistait M. l'Inspecteur, en changeant le nom de la section que plusieurs membres n'aiment pas voir appeler « synode libre ». Désormais on l'appellera: « Section du Lehrer-Verein ». N'est-ce pas plus court de dire : « Synode d'Ajoie? »

A. Poupon.

VAUD. † **Charles Faillettaz.** Mardi 24 janvier dernier, on a rendu les derniers devoirs à Charles Faillettaz, anciennement instituteur à Gimel et à Arzier, collaborateur apprécié de l'*Educateur*. L'existence du regretté défunt ne fut pas semée que de roses, mais il avait su trouver aide et réconfort dans les nombreuses et vives sympathies de ses collègues et amis. Les instituteurs du district de Nyon ont tenu à accompagner leur brave collègue au cimetière de Montoie où ils entonnèrent sur sa tombe un beau chant de circonstance.

† **Jenny-Henriette Bonjour.** — Lundi 23 janvier est décédée à Lausanne Mlle Jenny Bonjour, maîtresse-surveillante au Gymnase et à l'Ecole supérieure de la ville de Lausanne. C'était une femme de grand mérite, aux incomparables qualités de cœur et d'esprit, dont l'enseignement était hautement apprécié par les autorités et par les élèves, qui, toutes, voyaient dans leur maîtresse, une amie dévouée et une aimable et sage conseillère.

Reçu: *Die pädagogische Reformbewegung*, par Friedrich Franchiger. Berne, chez A. Frencke 1911.

PARTIE PRATIQUE

Degré inférieur.

SIMPLES LEÇONS DE CHOSES (suite).

Notre table (ou La table).

Notre table est un meuble. Elle se compose de quatre parties qui sont : le plateau, le châssis, le tiroir et les quatre jambes. Notre table est rectangulaire. J'ai vu quelquefois des tables rondes, ovales ou complètement carrées. Il y a des tables ayant un seul pied ; il y en a d'autres qui ont le dessus en marbre.

Les tables sont faites de bois par le menuisier et le tourneur. — On se sert de la table pour manger, écrire et travailler. Les enfants sages se tiennent bien à la table.

Dictées. — I. La table est un meuble. Elle est rectangulaire, carrée, ronde ou ovale. Ce meuble est fait de bois par le menuisier et le tourneur. La table a un plateau, un châssis, un tiroir et quatre jambes.

II. On se sert de la table pour manger, écrire et travailler. L'enfant sage ne parle pas à la table. Il se tient bien droit et mange très proprement.

Grammaire. — Etude du nom. Noms de personnes : menuisier, tourneur, enfant. Noms de choses : table, meuble, bois. — Faire trouver des noms d'animaux.

La chaise.

La chaise est un meuble. Elle a aussi quatre parties qui sont : le plateau ou siège, le châssis, les quatre jambes et le dossier. Ce meuble est fait de bois par le menuisier. Quelques chaises ont le siège recouvert de paille ; d'autres sont rembourrées, c'est-à-dire que le plateau est formé de ressorts de fer, de crin et d'étoffe. On se sert de la chaise pour s'asseoir et se reposer. Certaines chaises se nomment fauteuils.

Il est bon, après le travail, de se reposer sur la chaise ou dans le fauteuil.

Dictées. — I. La chaise est un meuble. Elle a un siège, un dossier, un châssis et quatre jambes. C'est le menuisier qui fait la chaise avec du bois, de la paille, de l'étoffe.

II. Une grande chaise se nomme fauteuil. Le fauteuil a un haut dossier et des bras où l'on peut s'appuyer. La chaise est pour l'enfant. Le fauteuil est pour grand-père, grand-mère, papa ou maman.

Grammaire. — Etude du nom commun de personne, suite : *enfant*, *papa*, *maman*, *grand-père*, *grand-mère* sont des *noms communs* parce que tous les *enfants* se nomment *enfants*, tous les *papas* se nomment *papas*, toutes les *mamans* se nomment *mamans*, etc.

Mais, *l'enfant* peut aussi se nommer *Henri* ; le *papa d'Henri* se nomme *Jean* ; la *maman d'Henri* se nomme *Marie* ; son *grand-père* se nomme *François* ; sa *grand-mère* se nomme *Louise*.

Henri, *Jean*, *Marie*, *François*, *Louise*, qui appartiennent à une seule personne, sont des *noms propres*.

C. Allaz-Allaz.

Degré intermédiaire.

LEÇON DE CHOSES

Le renard.

Introduction. — Rappeler en quelques mots ce qui a été dit au sujet de la forêt, domaine précédemment étudié. Demander aux enfants de citer quelques animaux qui y vivent et quels sont les plus connus. Faire appel aux observations des enfants et se rendre compte de ce qu'ils savent déjà au sujet de cet animal.

Description. — Le renard est un mammifère atteignant la grosseur d'un chien moyen. Il a un museau long et pointu, une tête allongée. Sa langue est douce au toucher, ses oreilles sont dressées, mobiles et triangulaires. Il a un œil vif, perçant, avec une pupille verticale et oblongue. Ses pattes sont garnies d'ongles crochus et acérés, enfermés dans des gaines. Les pieds de devant ont cinq doigts, ceux de derrière n'en ont que quatre.

En marchant, le renard pose la pointe du pied en avant : c'est un *digitigrade.*

Pelage du renard. — Cet animal vif et dégagé a le corps recouvert d'une épaisse fourrure, sa queue est très touffue. Son pelage est de couleur rousse ou fauve, mais elle varie beaucoup suivant l'époque, la saison et le pays. Les renards des pays froids ont deux livrées : une sombre pour l'été et une claire pour l'hiver. Elle peut varier du gris bleu au blanc pur.

Dentition du renard. — Le renard a une dentition caractérisée par de fortes *canines* pointues ; il possède en outre des molaires hérissées de tubercules, faites pour déchirer ; l'une d'elle, la troisième, appelée la *carnassière* est particulièrement développée.

Nourriture du renard. — Ce carnivore se nourrit de petit gibier : perdrix, cailles, lapins, lièvres, volailles de la basse-cour. Il est très friand aussi des rats, mulots, serpents, escargots, crapauds et lézards. Dans la rivière, il trouve des poissons et des écrevisses. A l'occasion, il se nourrit de substances végétales, de miel, de lait et de raisins.

Mœurs du renard. — C'est l'animal rusé par excellence. Chez lui, la ruse remplace la force. Il la met à son service pour chasser. Il guette, attend, surveille, se place en embuscade, tourne autour des maisons. Il chasse la nuit ; le matin, il visite au petit jour, les filets et les trappes du chasseur. Il sait dissimuler ses proies avec soin ; il ne les cache pas toutes au même endroit, mais en des terriers différents. Il sait très bien saisir les hérissons et se rendre maître des guêpes qui l'assaillent lorsqu'il veut s'emparer d'une provision de miel.

Habitat et reproduction. — Le renard habite un terrier, généralement placé à la lisière de la forêt. Il comprend une chambre centrale avec plusieurs galeries, ayant chacune une issue.

Le renard se reproduit par des petits que la femelle allaite. Il vit par paires.

Utilité du renard. — Il fournit une fourrure, qui, suivant l'espèce peut atteindre un grand prix. Elle sert à faire des pelisses, des bonnets, des manchons, des manteaux, des robes et des doublures de vêtements. Sa chair est mangeable,

mais elle n'a pas un très bon goût. Cependant le renard est considéré comme un animal nuisible et une prime est offerte pour chaque renard tué.

Famille et parents. — Le renard est un *carnivore*, subdivision des chiens ; comme parents, il a le chien, le chacal, la hyène. Les principales espèces sont : le renard rouge ou commun, le renard polaire et le renard bleu ou isatis.

Grammaire. — Etude du participe passé conjugué avec l'auxiliaire être.

Composition. — *Sujets à traiter.* — Mœurs du renard. — Un ennemi de la basse-cour. — Un rusé compère. — Nourriture du renard.

Récitation. — Faire apprendre aux enfants une des fables suivantes : Le renard et les raisins. — Le renard et la cigogne. — Le corbeau et le renard. — Le renard et le bouc. — Les animaux malades de la peste. — Le renard et la poule. — Le renard qui a la queue coupée. A. Dumuid.

DICTÉES

Le renard commun.

Le renard commun est un des carnivores les plus connus. Ses habitudes sont presque partout les mêmes ; cependant, dans les pays où on le chasse peu, il est beaucoup moins nocturne. Les renardeaux naissent dans le terrier au début d'avril. La renarde leur apporte à manger jusque vers la fin de juin, c'est l'époque où les petits vont au bois ou dans un champ de blé. La mère à ce moment les nourrit encore, mais déjà elle leur apprend à compter un peu sur eux-mêmes en attrapant des souris et des taupes.

Les renards.

Les renards ne sont pas *habitués* à se servir de la force, car, chez eux, elle est remplacée par la ruse. Pendant le jour, ils sont *cachés* dans leur terrier, et n'en sortent qu'à la nuit, lorsqu'ils sont *assurés* qu'aucun danger ne les menace. Malheur à la volière qui est *visitée* par ce carnivore ! Elle sera bientôt *saccagée* ; les proies seront *emportées* en un lieu sûr et *dissimulées* adroitement.

A. Dumuid.

Le renard.

Le renard a un long museau, effilé et fendu, des yeux brillants et intelligents. Il est agile et infatigable, et l'on devine, en voyant ses membres alertes et dispos, qu'il n'attendra pas chez lui la fortune. Sa fourrure est riche, et sa queue, magnifique. Il est brave, mord le fusil du chasseur, et se laisse tuer sans crier.

(D'après Taine).

Orthographe. — *Museau*, muselière, museler, muserolle (courroie qui entoure les mâchoires du cheval), musette (sac de toile que l'on attache à la tête du cheval). — *Effilé*, fil, filer, effiler. — *Agile*, agilité, agilement. — *Infatigable*, fatigue (remarquer la différence d'orthographe de ces deux mots). — *Deviner*, devin, devine, devineur, devineuse ou devineresse, devinette, devinable. — *Dispos* (adj. invariable) disposé, disposée, disposer, disponible, disponibilité, disposant (nom., adj. et participe présent). — *Fourrure*, fourreur, fourreau, fourrer.

J. M.

Degré supérieur.

COMPOSITION ET DICTÉE

Histoire d'un chêne.

Sommaire. — Racontez l'histoire d'un chêne de la forêt. — Comment est-il né. — Comment il a grandi. — Dangers courus. — Services rendus pendant sa vie et après avoir été abattu.

Résumé. — Un gland tombé à terre a gonflé, germé ; il en est sorti deux frêles petites feuilles qui ont timidement percé le sol. La petite plante a grandi mais fort lentement ; elle est devenue un arbuste, puis un arbre aux branches de plus en plus fortes et nombreuses. — Souvent le petit chêne a risqué d'être écrasé sous les pieds du promeneur ou des bêtes de la forêt; la grêle, le vent, l'orage, le manque d'air, la cognée du bûcheron ont menacé ses jours. Mais il est sorti triomphant de toutes ces épreuves. — Il a protégé de l'orage et des ardeurs du soleil les plantes qui croissent à l'abri de son feuillage ; des nichées d'oiseaux y ont trouvé un refuge ; il a fourni le logis et le couvert à des milliers d'insectes ; les porcs se sont nourris de ses fruits ; les pauvres se sont chauffés de son bois mort. — De ses branches, on fera des fagots et de son tronc, des meubles magnifiques.

Le chêne.

Le chêne occupe le premier rang parmi les espèces forestières de l'Europe par sa longévité, ses grandes dimensions, les qualités de son bois. On a trouvé des chênes atteignant un âge très avancé ; quant aux dimensions, elles sont parfois colossales : il n'est pas rare de trouver des sujets pouvant atteindre une hauteur de vingt à trente-cinq mètres, avec une circonférence de sept mètres.

Le chêne est notre bois le plus précieux. Nul ne l'égale pour les solides charpentes, pour la construction des coques de navires. La menuiserie en fait grand usage pour les travaux durables. L'ébéniste l'emploie pour le corps des meubles de prix destinés à être plaqués, c'est-à-dire couverts d'une mince feuille de bois plus rare. Souvent aussi on en fabrique des meubles massifs ornés de moulures et de sculptures. Avec le temps, ils prennent une belle couleur foncée. Le chêne donne encore des bois de fente, c'est-à-dire qu'il se fend en pièces bien droites, sans déchet. On en fait des échalas et surtout des douves de tonneaux.

L'écorce, très astringente, riche en tanin, est employée pour le tannage des peaux. Les glands servent à l'alimentation des porcs. C. F.

(La leçon qui précède a été préparée le 15 janvier écoulé ; c'est le dernier travail de notre regretté collègue et ami *Charles Faillettaz*.)

COMPTABILITÉ

Problème d'examen. — Classes ménagères de Lausanne

Prix de vente d'un vêtement pour homme.

M. Blanc a commandé chez M. Schneider, tailleur à Lausanne, un vêtement complet. Quel en sera le prix de vente d'après les données suivantes :

Il a été employé 3 $^1/_3$ m. drap laine peignée, à fr. 16,50 le mètre ; 1,40 m. satin chine, à fr. 3 le mètre pour doublure de la jaquette ; pour les manches,

4/5 m. satinette rayée à fr. 1,25 le mètre; pour les poches, 1.20 m. doublure noire à fr. 0,80 le mètre; pour le gilet, 0,75 m. satin double face à fr. 1.80 le mètre et 0,60 m. doublure à fr. 0,50 le mètre; pour les poches de pantalon 0.40 m. croisé extra-fort à fr. 1,35 le mètre; pour le pantalon, 0,50 m. doublure croisé fin à fr. 0,90 le mètre; 1/2 douzaine gros boutons pour la jaquette et 10 petits pour le gilet et manches de la jaquette, à fr. 16.20 la grosse : les petites fournitures, crochets, boucles, boutons, etc., sont comptées à fr. 2,50.

Le maître tailleur paie à l'ouvrier pour la façon de la jaquette et du gilet fr. 25 et au culottier pour le pantalon fr. 10; il compte son travail au 10 % de la façon payée aux ouvriers.

Le loyer du magasin, l'intérêt des marchandises, les frais d'éclairage peuvent être évalués au 3 % du montant des fournitures et le bénéfice du tailleur au 5 % de la dépense totale, y compris les frais généraux (forcer, le cas échéant, et arrondir par 0 ou 5).

Prix de vente d'un vêtement pour homme.

	Fr. Ct.	*Fr. Ct.*
A. Fournitures :		
3.5 m. drap laine peignée à fr. 16,50 le m.	55.—	
1.4 m. satin doublure jaquette à fr. 3 le m.	4.20	
4/5 m. satinette pour manches à fr. 1,25 le m.	1.—	
1.20 m. doublure pour poches à fr. 0,80 le m.	—.95	
0.75 m. satin double face, gilet à fr. 1.80 le m.	1.35	
0.60 m. doublure, gilet à fr. 0,50 le m.	—.30	
0.40 m. croisé fort pour poches à fr. 1,35 le m.	—.55	
0.50 m doublure, pantalon à fr. 0,90 le m.	—.45	
16 boutons à fr. 16,20 la grosse	—.20	
Petites fournitures	2.50	66.50
B. Façon :		
Jaquette et gilet	25.—	
Pantalon	10.—	
Travail du maître tailleur	3.50	38 50
C. Frais généraux :		
3 % du montant des fournitures, soit de fr. 66,50		2.—
D. Bénéfice :		
5 % de la dépense totale, soit de fr. 107		5.35
	Prix de vente :	142.35

(Com. par J. Lavanchy, contrôleur des écoles.)

COURS COMPLÉMENTAIRES

L'amour de la liberté.

« La liberté repose sur nos monts. »

Etre libre ! Tel est le vœu de chacun, assurément. Toutefois, les Suisses paraissent avoir ressenti, plus vivement que d'autres peuples, le besoin d'être

libres, si l'on en juge par les combats héroïques qu'ils ont soutenus aux diverses époques de l'histoire, pour la conquête et le maintien de leur indépendance.

***

L'amour de la liberté était très vif chez les *Helvètes*. Ils ne voulaient point de roi, et Orgétorix paya de sa vie son projet de devenir chef de la nation. Pourtant, vaincus par les Romains, les Helvètes durent subir leur joug. Ils essayèrent cependant de reconquérir leur liberté en se soulevant contre leurs maîtres en l'an 69 après J.-C., mais ils furent battus au Bötzberg par le général Cæcina.

De bonne heure les Waldstaetten jouirent de grandes libertés. Au IXme siècle déjà, Louis le Germanique, petit-fils de Charlemagne, fit don au couvent de femmes de Zurich d'un certain nombre de terres, entre autres du pays d'*Uri*. Tandis que presque toutes les contrées de l'Helvétie dépendaient des comtes auxquels elles payaient des redevances et par qui la justice était rendue, Uri n'avait d'autre maître politique que l'empereur d'Allemagne. Les gens d'Uri formèrent une communauté ayant à sa tête un magistrat commun à toute la vallée, le *landamann*, et des assemblées générales du peuple les *landsgemeinden*.

Les *Schwytzois* possédaient aussi d'importantes libertés. Ils avaient en particulier le droit de se réunir en assemblées générales. L'empereur Frédéric II leur accorda une charte d'affranchissement semblable à celle des Uranais. Toutefois, Rodolphe de Habsbourg refusa de reconnaître cette charte.

Unterwald, quoique moins favorisé que Schwytz et Uri, avait cependant aussi des hommes libres groupés dans les vallées de Sarnen et de Stanz.

Quelques jours après la mort de Rodolphe de Habsbourg, le 1er août 1291, les représentants des trois cantons se réunirent et conclurent une alliance perpétuelle, déclarant « qu'elle existerait aussi longtemps que leurs montagnes ». Cet acte est l'origine de notre indépendance et de nos libertés.

S'il faut en croire la tradition, le règne d'Albert d'Autriche fut une période critique pour notre patrie. Les libertés dont les Waldstaetten étaient si fiers faillirent leur être enlevées. L'empereur avait envoyé des baillis qui prirent plaisir à opprimer le peuple des trois vallées. Trois hommes — *Arnold de Melchthal*, *Walter Fürst* et *Werner Stauffacher* — eurent plusieurs entrevues secrètes dans un lieu écarté, la prairie du *Grütli*, sur les bords du lac des Quatre-Cantons. Dans une dernière assemblée, le 7 novembre 1307, chacun des conjurés amena avec lui dix compagnons de sa vallée. Ces trente-trois hommes, les mains levées au ciel, jurèrent de défendre la liberté, d'expulser les baillis et de tout sacrifier pour la délivrance de la patrie. Quelques semaines plus tard, les châteaux des baillis étaient pris, et les oppresseurs du pays étaient reconduits à la frontière.

Cependant, les Confédérés eurent encore bien des luttes à soutenir pour garantir leurs libertés. Il fallut les défaites de Morgarten (1315), de Sempach (1386), de Naefels (1388), les combats sanglants de la guerre de Souabe (1499) et de la guerre de Trente ans (1618-1648), pour que l'empereur d'Allemagne consentît à reconnaître l'indépendance de la Suisse, au traité de Westphalie, le 24 octobre 1648.

La ville de *Berne*, fondée en 1191 par Berthold V de Zaehringen ne dut qu'à l'héroïsme de ses habitants, de pouvoir conserver ses libertés. Elle fut assiégée

trois fois, pendant les années 1288 et 1289, par les armées de l'empereur Rodolphe de Habsbourg.

Une dizaine d'années plus tard, une coalition formée par les comtes de Kybourg, de Savoie, de Neuchâtel et de Gruyère, — auxquels s'étaient joints les Fribourgeois — tenta de nouveau de s'emparer de la ville de Berne. Un combat eut lieu près de la cité, au Dornbühl, le 2 mars 1298. Commandés par Ulrich d'Erlach, les Bernois défirent complétement leurs ennemis.

Une quarantaine d'années plus tard, une nouvelle coalition ne réussit pas mieux. Le 21 juin 1339, Rodolphe d'Erlach, avec 5000 Bernois, battit à Laupen une armée trois fois plus nombreuse. La ville de Berne put ainsi conserver une liberté qui lui était chère et que consolida encore l'alliance avec les Confédérés en 1353.

Plus encore que les Bernois, les habitants de Genève eurent à lutter pour leur indépendance. Au XII^me^ siècle, Ardutius, évêque de *Genève*, obtint de l'empereur une charte portant que la ville n'aurait pas d'autre seigneur que son évêque. Peu après, les habitants reçurent le titre de citoyens. C'est là l'origine des libertés genevoises. En 1452, le duc de Savoie, Amédée III, qui fut nommé pape, engagea les Genevois à l'accepter comme seigneur. Les chefs de famille, au nombre de 727, furent réunis à ce sujet par les syndics, ou premiers magistrats de la ville, mais tous déclarèrent vouloir mourir, plutôt que de subir une domination étrangère. Pourtant, les ducs de Savoie n'abandonnèrent pas leur projet de réunir Genève à leurs Etats. Alors, il se forma au XVI^me^ siècle un parti de citoyens bien décidés à défendre, même au prix de leur vie, les droits du peuple genevois. Ils recherchaient l'appui des Confédérés (*Eidgenossen*) et s'appelaient *Enfants de Genève* ou *Eidguenots*. Ils réussirent à gagner à leur cause la ville de Berne, dont l'alliance porta aussitôt de bons fruits.

L'amour de la liberté était aussi très vif chez les habitants du *Haut-Valais*. Ils ne se montrèrent pas disposés à reconnaître l'autorité des ducs de Zaehringen. En voulant les soumettre, le duc Berthold V éprouva une sanglante défaite à Ulrichen, en 1212. Ils résistèrent aussi pendant longtemps au comte Pierre de Savoie, qui réussit pourtant à les vaincre et remplit de prisonniers valaisans les souterrains du château de Chillon. Le Haut-Valais appartint ensuite à l'évêque de Sion, tandis que le Bas-Valais resta la propriété de la Savoie.

Au commencement du XV^me^ siècle, la puissante famille de Rarogne chercha à restreindre les droits des Hauts-Valaisans. L'un des membres de cette famille, Guiscard de Rarogne, était capitaine-général du pays. Son neveu Guillaume était évêque de Sion. Les patriotes valaisans, jaloux de leurs droits et de leurs libertés, levèrent la mazze contre les sires de Rarogne dont les châteaux furent pris et rasés, et les terres dévastées. Guiscard de Rarogne, bourgeois de la ville de Berne, lui demande du secours. Une armée de 13 000 Bernois passe par le Grimsel et envahit le Haut-Valais, mais elle est défaite à Ulrichen, en 1419, par 600 Valaisans que commande le pâtre Thomas Riedi.

Comme le Haut-Valais, les *Grisons* firent preuve de beaucoup d'héroïsme pour la défense de leurs libertés. Les Romains ne purent les soumettre qu'après de sanglants combats qui rougirent les défilés des Alpes. Animés d'un sombre désespoir, beaucoup d'habitants de la Rhétie cherchèrent la mort dans les rangs

ennemis. On raconte même que les femmes rhétiennes écrasèrent leurs enfants contre les armures des Romains, préférant les voir mourir plutôt que de devenir esclaves.

Après avoir appartenu aux Romains et aux Francs, le pays fit partie de l'empire d'Allemagne, il vit se former une noblesse féodale nombreuse et puissante à la tête de laquelle figurait l'évêque de Coire.

Au moyen âge, la Rhétie se trouva menacée de tomber sous la domination de l'Autriche. Un évêque de Coire s'étant engagé, par un traité secret, à céder ses domaines à l'Autriche contre le paiement d'une pension, les bourgeois de Coire et les représentants des vallées dépendant de l'évêché — parmi lesquelles se trouvait l'Engadine — s'unirent en 1367 pour défendre leur indépendance. Ainsi se forma la *ligue de la Maison-Dieu* ou *Ligue Caddée*, qui eut bientôt ses assemblées régulières et obligea l'évêque à prendre son avis dans toutes les affaires importantes

Une seconde ligue, appelée la *Ligue grise* fut provoquée, si l'on en croit les chroniques, par la tyrannie de baillis semblables à Gessler et à Landenberg. Sous les auspices de l'abbé de Dissentis, Jean de Pontaninga, beaucoup de nobles et de paysans à barbe blanche se réunirent sous un érable à Trons, le 24 mai 1424, et jurèrent une alliance éternelle. On l'appelle la *Ligue grise* parce que les représentants du peuple étaient vêtus de sarraux gris, et la dénomination de *Grisons* finit par être donnée à la Rhétie tout entière.

Une troisième ligue, celle des *Dix-Juridictions*, devait se former quelques années plus tard, à la mort du dernier comte de Toggenbourg, pour prévenir les conséquences d'un partage (1436).

Les trois ligues de la Rhétie vécurent d'abord isolées les unes des autres. Le danger les força de s'unir. Les ligues cherchèrent un appui auprès des Confédérés, surtout à la fin du XV^me^ siècle, alors que l'Autriche devenait toujours plus menaçante. Peu après éclata la guerre de Souabe (1499) où les Grisons se signalèrent en particulier par la belle victoire de Calven. Les ligues sortirent de cette guerre affermies à l'intérieur et respectées à l'extérieur.

Voilà une liste déjà longue. Pourtant elle est bien loin d'être complète. Il faudrait y ajouter le récit des victoires que remportèrent les *Appenzellois* sur les troupes de l'abbé de St-Gall en 1403 et 1405, celui des combats héroïques que livrèrent les Schwytzois et les Nidwaldiens contre les Français en 1798, et beaucoup d'autres encore, car l'histoire de notre patrie n'est qu'une longue lutte pour la conquête et la défense de la liberté ; aussi pouvons-nous dire avec le poète :

« Heureux pays où la nature
Brille dans toute sa beauté ;
Pour nous la plus riche parure
Est l'air pur de la liberté.
Qu'elle règne ici sans entraves !
Et souvenons-nous qu'il vaut mieux
Mourir libres que vivre esclaves :
Tel fut le cri de nos aïeux. »

C. S.

Lausanne. — Imprimeries Réunies. (S. A.)

Pension

Instituteur à Liestal (Bâle Campagne) recevrait en pension pour le printemps une jeune fille qui désirerait apprendre la langue allemande. Bonne école. Vie de famille. Piano. Bonnes références. Prix de pension modéré. S'adresser à M. **N. Tschopp,** instituteur, Liestal.

Poste de secrétaire

La place de **secrétaire permanent de la Société des instituteurs bernois** est mise au concours par la suite de la démission du titulaire, et sous la réserve expresse d'une révision éventuelle des statuts de l'association. Traitement et obligations selon règlement.

Les candidats qui possèdent les deux langues nationales sont priés d'adresser leur demande d'inscription accompagnée d'un *curriculum vitae* et de leurs certificats jusqu'au 15 février 1911 au président du Comité cantonal, Monsieur Fr. RUTSCHMANN, instituteur à Berthoud.

Le Comité cantonal de la Société des instituteurs bernois.

ÉCOLES NORMALES

Examens en obtention du brevet de capacité pour l'enseignement primaire, pour l'enseignenent dans les écoles enfantines et pour celui des travaux à l'aiguille.

1° Examen préliminaire : du **22** au **28** mars. H 30361 L

2° Examen final : du **20** au **28** mars.

3° Examen en obtention du brevet de capacité pour l'enseignement dans les écoles enfantines et pour celui des travaux à l'aiguille : les **20**, **21** et **22** mars.

Les aspirants et aspirantes, **non élèves des Ecoles normales,** doivent s'adresser, par écrit, au Département de l'instruction publique, 2me service avant le **11 mars,** et joindre à leur demande un acte de naissance et un certificat d'études.

Demander **règlement et horaire** à la Direction.

Lausanne, le 15 janvier 1911.

ÉCOLES NORMALES

Examens d'admission.

a) Pour la **IVe classe des garçons,** les jeudi et vendredi 30 et 31 mars.

b) Pour la **IIIe classe des jeunes filles,** les vendredi 31 mars et samedi 1er avril ;

c) Pour les **cours spéciaux** (écoles enfantines et travaux à l'aiguille), les 20 et 21 avril.

Ces examens commenceront chaque jour à **7 heures du matin.**

Les jeunes gens qui désirent les subir doivent s'annoncer au Directeur **avant le 18 mars prochain,** et joindre à leur demande d'inscription :

a) Un acte de naissance (les étrangers au canton y joindront un acte d'origine) ;

b) Un certificat de vaccination ;

c) Un témoignage de bonnes mœurs délivré par la municipalité du domicile ;

d) Un engagement de desservir, pendant trois ans au moins, une école publique dans le canton, après l'obtention du brevet de capacité.

Conditions d'admission : Etre âgé de 16 ans au moins pour l'Ecole normale, 17 ans pour les cours spéciaux, révolus au 31 décembre, être exempt d'infirmités préjudiciables aux fonctions de l'enseignement et subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés à l'école primaire, dans les limites du **programme d'admission**.

Ce programme sera envoyé sur demande. H 30362 L

Lausanne, le 15 janvier 1911.

La Direction.

Les Machines à coudre

SINGER

ont obtenu à

L'Exposition universelle de Bruxelles 1910

le Grand Prix

(LA PLUS HAUTE RÉCOMPENSE)

Cette nouvelle et importante distinction confirme leur **SUPÉRIORITÉ ABSOLUE**

LES MACHINES A COUDRE SINGER

ont également reçu les

Plus Hautes Récompenses (Grands Prix)

aux Expositions universelles de

PARIS	*St-LOUIS (E. U. A.)*	*MILAN*
(1878-1889-1900)	*(1904)*	*(1906)*

Grandes facilités de paiement — Escompte au comptant

Machines confiées à l'essai.

COMPAGNIE SINGER

Casino-Théâtre **LAUSANNE** **Casino-Théâtre**

Direction pour la Suisse :

Rue du Marché, 13, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, rue de Nidau, 43.
Ch.-d.-Fonds, r. Léop.-Robert 37.
Delémont, rue des Moulins, 1.
Fribourg, rue de Lausanne, 64.
Lausanne, Casino-Théâtre.
Martigny, maison de la Poste.
Montreux, Grand'rue, 73
Neuchâtel, rue du Seyon.
Nyon, rue Neuve, 2.
Vevey, rue du Lac, 11.
Yverdon, vis à-vis du Pont-Gleyre.

Systèmes brevetés.

MOBILIER SCOLAIRE HYGIÉNIQUE

Modèles déposés

Ancienne Maison

A. MAUCHAIN

Jules RAPPA successeur

GENÈVE

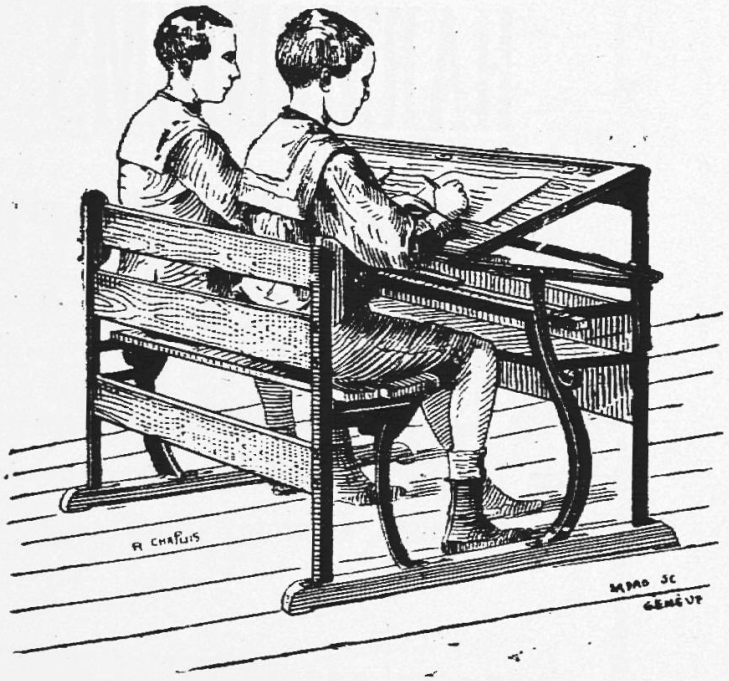

Médailles d'or :

Paris 1885 ***Havre 1893***
Paris 1889 ***Genève 1896***
Paris 1900

Les plus hautes récompenses accordées au mobilier scolaire.

Recommandé par le Département de l'Instruction publique.

Attestations et prospectus à disposition.

TABLES D'ÉCOLE

en fer forgé et bois verni à 35 fr. et 42 fr. 50 s'adaptant à toutes les tailles, mouvement facile, sans bruit et sans danger pour les enfants.

FABRICATION DANS TOUTE LOCALITÉ

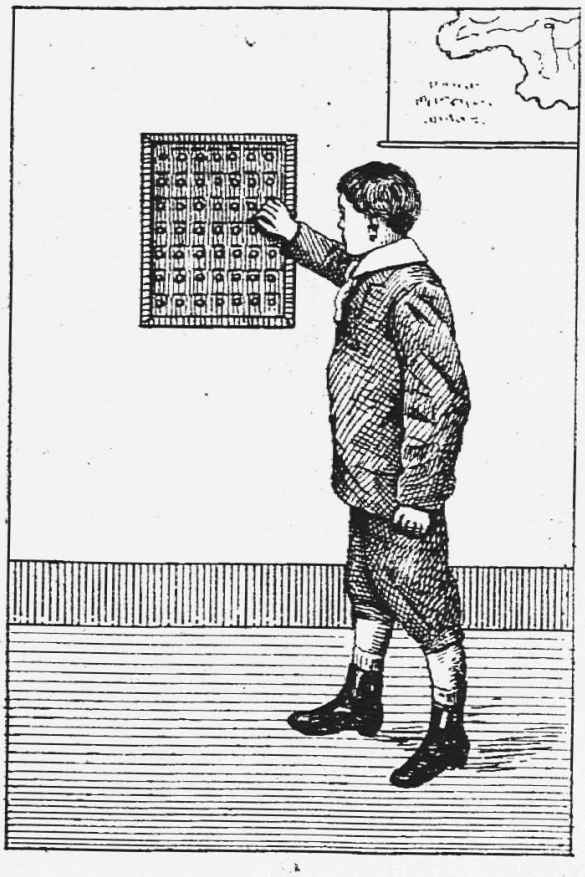

COFFRE-FORT-ÉPARGNE

« FIX » breveté.

Ce Coffre-fort-épargne est un petit meuble en fer se fixant au mur, établi spécialement pour faciliter et favoriser l'épargne scolaire et complétant le matériel d'enseignement ; il contient un nombre de casiers égal au nombre des élèves d'une classe, et se ferme au moyen de deux clefs différentes dont l'une est en mains du maître ou de la maîtresse et l'autre dans celles du directeur ou de l'autorité scolaire.

Le coffre-fort-épargne « FIX » est un excellent moyen d'éducation ; l'élève qui possède un casier personnel, constamment à sa diposition, peut faire son épargne en tout temps et économiser ainsi les plus petites sommes dont il dispose. Il supprime les inconvénients et la perte de temps occasionnés par la cotisation à époque fixe.

Recommandé aux autorités scolaires.

Envoi d'échantillon à l'examen et à l'essai.

Prix du coffre-fort : **65 francs.**

Demandez le Catalogue Général gratis et franco.

HARMONIUMS PORTATIFS

Modèle l'ORPHÉONISTE

pliant et portatif présentant l'aspect, fermé, d'une petite malle avec poignée.

Un jeu de 8' et 3 1/2 octaves, de Mi à La ; 42 touches.

Dimensions : { déplié 64 × 77 × 30 cm. / en coffre 64 × 34 × 30 cm.

En quelques secondes **l'Orphéoniste** est démonté et remonté.

Poids, environ 13 kilos. Construction solide et pratique.

Prix : Fr. 100. —

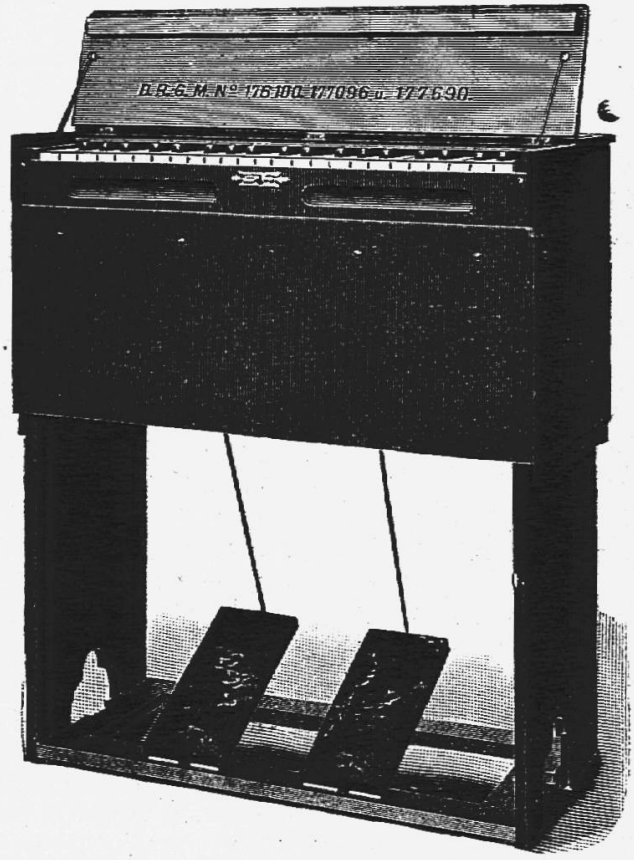

GRAND CHOIX aux meilleures conditions chez

FŒTISCH FRÈRES (S.A.

à Lausanne, Vevey et Neuchâtel.

Lausanne. — Imprimeries Réunies. (S. A.)

DIEU HUMANITÉ PATRIE

XLVII^me ANNÉE. — N° 6 LAUSANNE — 11 Février 1911.

L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·REUNIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant : Abonnements et Annonces :

CHARLES PERRET

Professeur, Avenue de Morges, 24, Lausanne.

Editeur responsable.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : **H. Gailloz** instituteur, Yverdon.

JURA BERNOIS : **H. Gobat,** inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : **W. Rosier,** conseiller d'Etat.

NEUCHATEL : **L. Quartier** instituteur, Boudry

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^ie, LAUSANNE

AVIS DE LA GÉRANCE

Nous prions instamment tous nos abonnés de bien vouloir verser le montant de leur abonnement pour 1911, par fr. 5.— au compte de chèques postaux N° II 125, d'ici au 10 février. Chacun devrait profiter de ce mode de payement facile, commode et économique.

Le Gérant: C. PERRET.

SOCIETE PEDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.

MM. **Deruaz** Ad., président de l'Union des Instituteurs prim. genevois. Genève.
Rosier, W., cons. d'Etat. Petit-Saconnex.
Pesson, Ch., inspecteur, Genève.
Mes **Pesson**, Augusta, Genève.
Métral, Marie, Genève.
MM. **Martin**, E., président de la Société Pédagogique genevoise, Genève.
Charvoz, A., instituteur, Chêne-Bourg.
Dubois, A., » Genève.

Jura Bernois.

MM. **Gylam**, inspecteur, Corgémont
Duvoisin directeur, Delémont.
Baumgartner, inst., Bienne.
Marchand, directeur, Porrentruy.
Mœckli, instituteur, Neuveville.
Sautebin, instituteur, Reconvilier.

Neuchâtel.

MM. **Hoffmann**, F., inst., Neuchâtel.

Neuchâtel.

MM. **Latour**, L., inspecteur, Corcelles.
Brandt, W., inst., Neuchâtel.
Rusillon, L., inst., Couvet.
Huguenin, V., inst., Locle.
Steiner, R., inst., Chaux-de-Fonds.

Vaud.

MM. **Porchet**, A., instituteur, président de la Vaudoise, Lutry.
Allaz, E., inst., Assens.
Barraud, W., inst., Vich.
Baudat, J., inst., Corcelles s/Concise
Cloux, J., inst., Lausanne.
Dufey, A., inst., Mex.
Gailloz, H., inst., Yverdon.
Giddey, L., inst., Montherod.
Lenoir, H., inst., Vevey.
Magnenat, J., inst., Oron.
Magnin, J., inst., Lausanne.
Pache, A., inst., Moudon.
Panchaud, A., inst., St-Sulpice.
Petermann, J., inst., Lausanne.

Bureau de la Société pédagogique de la Suisse romande.

MM. **Decoppet**, C., Conseiller d'Etat, Président d'honneur. Lausanne.
Briod, Ernest, instituteur, président, Lausanne.
Porchet, Alexis, instituteur, vice-président, Lutry.
MM. **Savary**, Ernest, inspecteur, secrétaire Lausanne.
Perret, Ch., professeur, trésorier-gérant, Lausanne.
Guex, François, directeur, rédacteur en chef, Lausanne.

R. Spörri, Opticien

Bienne

recommande son stock permanent

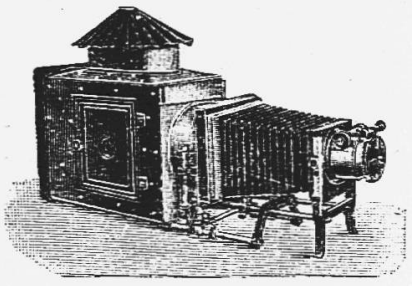

D'APPAREILS DE PROJECTIONS

pour écoles, sociétés et conférenciers. — Spécialité : **Installations complètes pour écoles à prix très modérés.**

Lampes et Rhéostats électriques, lampes et producteurs d'acétylène, toiles de projection, ainsi que toutes les fournitures. Très grand choix en vues de projections, pour l'enseignement de la géographie, sciences naturelles, etc.

Devis et catalogues à disposition. H 15 40 U

ibrairie PAYOT & Cie, — Lausanne

COLLECTION NELSON. — Chefs-d'œuvre de la littérature. Format commode.
Belle reliure en toile. Prix **1** fr. **25** le volume.

Déjà parus :

Peau de Chagrin, Le Curé de Tours, Le colonel Chabert, par *Balzac*. Introduction par *Henri Mazel*.
Campagne de Russie, par le Général Cte *Philippe de Ségur*. Introduction par feu le vicomte *E.-M. de Vogüé* de l'Académie française.
Introduction à la Vie dévote, par *S. François de Sales*. Introduction par *Henry Bordeaux*.
Lettres de mon Moulin. *Alphonse Daudet*. Introduction, par *Charles Sarolea*.
Les Morts qui parlent. par le Vte *E.-M. de Vogüé*. Introduction par *Victor Giraud*.
Mon Oncle et mon Curé, par *Jean de la Brète*. Introduction par Mme *Félix-Faure-Goyau*.
Anna Karénine, par *Léon Tolstoï*. Introduction, par *Emile Faguet* de l'Académie française. Deux volumes.
Napoléon intime, par *Arthur Lévy*. Introduction, par *François Coppée*.
Les Français de mon temps, par le Vte *G. D'Avenel*. Introduction, par *Charles Sarolea*.
Les Roquevillard, par *Henry Bordeaux*, Introduction, par *Firmin Roz*.
Morceaux choisis, par *Maurice Maeterlinck*. Introd., par Mme *Georgette Leblanc*.
Le comte Kostia, par *Victor Cherbuliez*. Introduction, par *M. Wilmotte*.

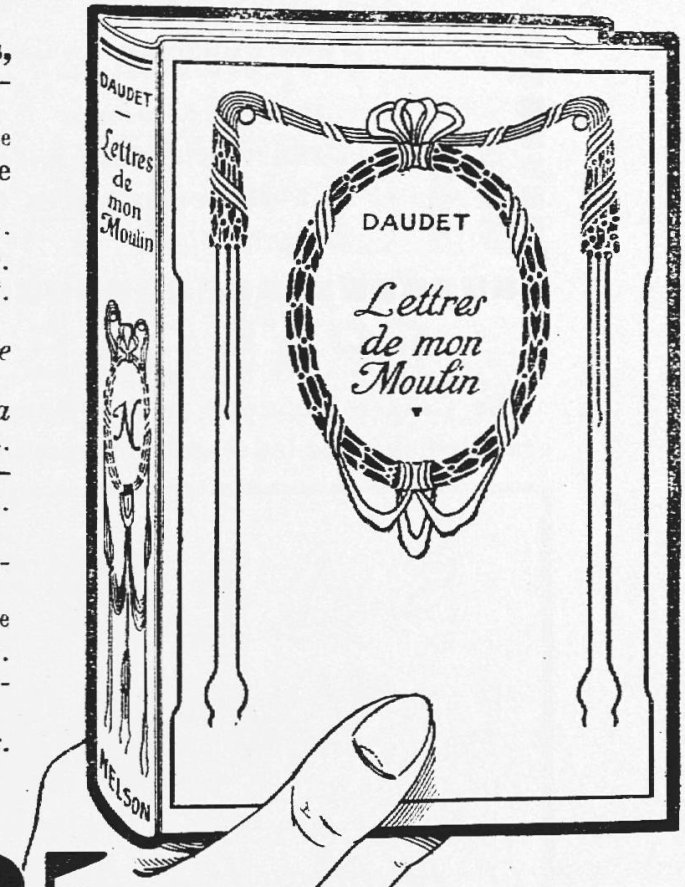

1.25 le volume
RELIURE "NELSON"

Pour paraître en 1911 :

Petite Anthologie des Poètes français. Intr., par *Ch. Sarolea*.
Le Disciple, par *Paul Bourget*. Introduction, par *Th. de Wyzewa*.
Les Mariages de Paris, par *Edmond About*.
La Pucelle de France, par *Andrew Lang*. Introduction. par Mme *Félix-Faure-Goyau*.

La série paraîtra à raison de deux volumes pr mois.

FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

L. BRUYAS & CH. CHEVALLAZ

Rue de la Louve, 4. **LAUSANNE** — Rue Fleury, 7, **NEUCHATEL**
Téléphone Rue Colombière, **NYON.**

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils de tous prix, du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique :
Funèbres Lausanne.

INSTITUT LÉMANIA

Lausanne, 5, Avenue de la Harpe

Préparation approfondie et rapide

aux **Baccalauréats** (scientifique et classique),
à la **Maturité fédérale**
et au **Polytechnicum fédéral**.

200 élèves en 2 ans, 95 % de succès

EPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, Genève, fourni gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Epargne scolaire.

SALUT CORDIAL

à MM. les Instituteurs de la

S. P. V.

10 % | **AU COMPTANT**
sans aucune majoration
sur nos prix chiffres connus.

VÊTEMENTS

MAIER & CHAPUIS, Rue du Pont, LAUSANNE